

- 135 Aménagement et urbanisme

**Actualisation du barème des métiers facturables
intervenant pour la réalisation de prestations
d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise
d'oeuvre en matière d'urbanisme ou d'aménagement**

Rapport n° CG/2013/60

Service Chef de file :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport propose l'actualisation annuelle du barème des tarifs horaires hors taxe facturables par métier pour les prestations assurées à titre onéreux relevant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'oeuvre en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Les tarifs actualisés seront appliqués à compter du 1er janvier de chaque année civile et la première fois au 1er janvier 2014.

Dans le cadre de l'accompagnement des collectivités locales, les services du Département rendent des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'oeuvre, assurées à titre onéreux, à savoir :

- en matière d'urbanisme : élaboration et révision de PLU (plan local d'urbanisme) et de SCoT (schéma de cohérence territoriale), révision simplifiée de PLU, études urbaines, « modification » et « modification simplifiée » de PLU, ou tout autre prestation en rapport avec l'urbanisme,
- en matière d'aménagement : projet d'espaces publics, de lotissement, dossier de DUP (déclaration d'utilité publique), étude d'impact, conduite d'opération, ou tout autre prestation en rapport avec l'aménagement.

Ces prestations assurées à titre onéreux sont proposées dans le cadre des procédures de publicité et de mise en concurrence prévues par le code des marchés publics et sont rendues sur la base de prix déterminés en prenant en compte :

- la réalité des prestations à exécuter,
- l'ensemble des coûts, qu'ils soient directs et indirects (coûts indirectement imputables aux prestations rendues tels que les fonctions support et logistique, mobilier, immobilier, informatique, frais de déplacement, etc.),
- la marge bénéficiaire éventuelle.

A cette fin, par délibération du Conseil Général en date du 25 juin 2012, un barème des tarifs horaires hors taxe des métiers facturables sur ces prestations a été établi et il est soumis à actualisation chaque année à la date anniversaire par application à chaque tarif du barème d'un coefficient (C) d'actualisation donné par la formule :

$$C_n = (I_n/I_0)$$

dans laquelle I_0 et I_n sont les valeurs prises par le dernier indice connu de référence I (indice ING Ingénierie) respectivement au 1er juillet 2012 et au 1er juillet de l'année n.

Le coefficient d'actualisation (arrondi au millième supérieur) au 1er janvier 2014 est le suivant :

$C = 1,013$ (avec $I_{02012} = 833,9$ et $I_{n2013} = 844,7$)

L'actualisation de ce barème (au quart d'euro supérieur) est la suivante :

	2013	2014
Directeur de projet	87,50 €	88,75 €
Chef de projet	75 €	76 €
Technicien Pilote d'Opérations	56,25 €	57 €
Assistant d'études	56,25 €	57 €
Instructeur Procédure Urbanisme	50 €	50,75 €
Secrétaire	50 €	50,75 €

Les tarifs seront actualisés selon ces modalités au 1er janvier de chaque année civile et pour la première fois au 1^{er} janvier 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission des équipements et de l'aménagement durable, et en accord avec la Commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général décide, pour les prestations assurées à titre onéreux relevant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'oeuvre en matière d'aménagement et d'urbanisme, l'application des règles d'actualisation annuelle des tarifs horaires hors taxe facturables à compter du 1er janvier de chaque année civile et qui détermine pour le 1er janvier 2014 un nouveau barème (arrondi au quart d'euro supérieur) des tarifs horaires HT facturables par métier suivant :

Directeur de projet : 88,75 €

Chef de projet : 76 €

Technicien Pilote d'Opérations : 57 €

Assistant d'études : 57 €

Instructeur Procédure Urbanisme : 50,75 €

Secrétaire : 50,75 €.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL